

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE**

### **Assemblée Générale du 23 octobre 2025**

Le 23 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

#### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

#### **2/ ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUMALE**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle, qui précise dans son annexe 2 que cet EPCI est compétent en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant que la commune d'Aumale par délibération du Conseil municipal du 28 février 2017 a sollicité la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Considérant que par délibération en date du 02 mars 2017, le Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle a accepté la poursuite de l'élaboration du PLU d'Aumale par la Communauté de Communes avec le bureau d'études Espace'Urba SARL ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu son PADD lors de sa réunion du 30 septembre 2019 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que par délibération communautaire en date du 03 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLU d'Aumale

Considérant que le Conseil municipal d'Aumale a débattu de principe son nouveau PADD lors de sa réunion du 03 février 2021 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu le nouveau PADD lors de sa réunion du 18 mars 2021 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que le conseil communautaire a redébatu de nouveau le PADD lors de sa réunion du 30 juin 2025 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Vu le courrier défavorable reçu des services de l'Etat en date du 26 mars 2020 suite à l'arrêt du projet, nous invitant à revoir à la baisse le scénario démographique envisagé dans le projet de PLU et à renforcer l'aspect réglementaire et graphique du projet ;

Vu l'avis informel du 16 mars 2023 des services de l'Etat et les remarques émises à prendre en considération ;

Vu la connaissance de nouveaux projet structurants pour la commune auprès des élus communaux à prendre en considération ;

Vu la réunion technique avec les services de l'Etat et la commune d'Aumale le 03 juin 2025 ;

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 27 novembre 2014) sont :
  - Protéger et assurer la qualité architecturale de son patrimoine bâti,
  - Définir un développement urbain respectueux de son caractère, de son cadre de vie et de son identité,
  - Développer et diversifier son offre de logements,
  - Accompagner le développement de ses commerces, services et équipements culturels et sportifs,
  - Apporter une attention particulière à la revalorisation de son centre-ville,
  - Améliorer, sécuriser et mettre en accessibilité ses espaces publics et son bâti.
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 27 novembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :
  - Affichage en mairie,
  - Articles dans le bulletin municipal,
  - Réunions et expositions publiques,
  - Mise à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, d'un registre permettant de recueillir les observations,

Cette concertation a donné lieu à plusieurs demandes détaillées dans le tableau joint à cette délibération.

Considérant qu'il a été apporté une réponse à chaque demande (cf. tableau joint).

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aumale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU d'Aumale :
  - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
  - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
  - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
  - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
  - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
  - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
  - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU d'Aumale, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

### **3/ FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Considérant que cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées ;

Considérant que ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de 442 823 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| AUBEGUIMONT               | 5 415,00 €  |
| AUBERMESNIL AUX ERABLES   | 5 654,00 €  |
| AUMALE                    | 26 932,00 € |
| BAZINVAL                  | 13 824,00 € |
| BLANGY SUR BRESLE         | 40 367,00 € |
| CAMPNEUSEVILLE            | 12 403,00 € |
| CAULE SAINTE BEUVE        | 13 830,00 € |
| CONTEVILLE                | 11 776,00 € |
| CRQUIERS                  | 16 526,00 € |
| DANCOURT                  | 5 354,00 €  |
| ELLECOURT                 | 5 509,00 €  |
| FALLEN COURT              | 5 352,00 €  |
| FOUCARMONT                | 9 683,00 €  |
| GUERVILLE                 | 10 342,00 € |
| HAUDRICOURT               | 8 918,00 €  |
| HODENG AU BOSCH           | 00,00 €     |
| ILLOIS                    | 5 210,00 €  |
| LANDES VIEILLES ET NEUVES | 3 957,00 €  |
| MARQUES                   | 7 723,00 €  |
| MONCHAUX SORENG           | 16 790,00 € |
| NESLE NORMANDEUSE         | 9 613,00 €  |
| NULLEMONT                 | 5 154,00 €  |
| PIERRECOURT               | 12 833,00 € |
| REALCAMP                  | 16 811,00 € |
| RETENVAL                  | 4 196,00 €  |
| RICHEMONT                 | 14 348,00 € |
| RIEUX                     | 14 858,00 € |
| RONCHOIS                  | 3 337,00 €  |
| ST LEGER AUX BOIS         | 15 291,00 € |
| MORIENNE                  | 4 241,00 €  |
| ST MARTIN AU BOSCH        | 10 400,00 € |
| ST RIQUIER EN RIVIERE     | 4 136,00 €  |
| VIEUX ROUEN SUR BRESLE    | 8 229,00 €  |
| VILLERS SOUS FOUCARMONT   | 4 985,00 €  |
| BIENCOURT                 | 4 713,00 €  |
| BOUILLANCOURT EN SERY     | 7 870,00 €  |
| BOUTTENCOURT              | 17 288,00 € |
| FRETTEMEULE               | 5 368,00 €  |
| MAISNIERES                | 8 820,00 €  |
| MARTAINNEVILLE            | 12 684,00 € |
| RAMBURELLES               | 6 928,00 €  |
| ST MAXENT                 | 8 476,00 €  |
| TILLOY-FLORIVILLE         | 7 979,00 €  |
| VISMES AU VAL             | 8 700,00 €  |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la répartition dite « de droit commun ».

#### **4/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE**

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financements des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les communes de Maisnières et le Ronchois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte le versement des fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Maisnières

Actions d'investissement :

- Réhabilitation du logement communal et acquisition de mobilier urbain ;

Montant total HT : 40 129.32 €

Montant de fonds de concours attribué : 19 881.00 €

Commune du Ronchois :

Actions d'investissement :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Montant total HT : 45 082.40 €

Montant des fonds de concours attribués : 8 943.00 €

#### **5/ BUDGET 27008 « MAISONS DE SANTE » : DECISION MODIFICATIVE**

Conséquences de dépenses imprévues en chaufferie ventilation sur la maison de santé de Foucarmont et de matériel de sécurité incendie à la maison de santé de Blangy/Bresle, il est nécessaire de ramener la somme prévue au chapitre 65 au chapitre 011.

4 424.20 € seront couverts par une recette supplémentaire : remboursement d'assurance suite à dégâts des eaux à la maison de santé de Foucarmont et dont il a fallu assumer la dépense équivalente avant indemnisation.

Budget « Maisons de santé » 27008 :

Chapitre 65 – Article 65822 – Déficit des budgets annexes : - 9 581.25.00 €

Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance : + 13 961.25.00 €

Chapitre 75 – Article 75888 – Produits divers : + 4 424.20.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise ou n'autorise pas les modifications susvisées.

#### **6/ ENCAISSEMENTS DE CHEQUES**

Considérant la réception des chèques d'indemnisation d'assurance suivants :

- Chèque d'un montant de 4 424 20 € €, indemnisation relative à un dégât des eaux (maison de santé de Foucarmont) ;

- Chèque d'un montant de 1 162.15 €, indemnisation relative à l'incendie d'un point d'apport volontaire (PAV) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte ou n'accepte pas l'encaissement des recettes susvisées et l'émission des titres correspondants.

## **7/ CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de renforcer le service urbanisme et notamment l'instruction du droit des sols. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'instructeur du droit des sols, à temps complet (35h00/semaine).

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire issu du cadre d'emploi de la filière administrative ou technique ou par un contractuel relevant également des catégories précitées, dans les conditions par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un catégorie C ou B, filière administrative ou technique.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **8/ AGENCE REGIONALE DE SANTE : PROMOTION DE LA SANTE (PPS)**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences Régionales de Santé (ARS), des Contrats locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial réalisé par le Cabinet Rousseau et notamment son volet « Séniors, Santé et Handicap », l'Agence Régionale de Santé de Normandie propose à la CCIABB un partenariat pour la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités locales. Cet outil est composé, entre autres, d'un volet « Promotion de Santé » (PPS). Plusieurs pistes de travail susceptibles d'alimenter ledit volet ont été identifiées et évoquées lors de la rencontre entre la CCIABB, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui a eu lieu le 24 septembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser, Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.
- Dit que le Contrat Local de Santé qui découlera de ce partenariat sera présenté à l'Assemblée Communautaire pour validation et signature.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir un poste contractuel de catégorie A ou B, à temps complet (35/35h) pour l'animation du Contrat Local de Santé à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et l'animation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec les CAF 76 et 80 et la MSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi non permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un agent de catégorie A ou B, de la filière administrative ou d'animation.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **9/ CDG76 – RENOUELEMENT DES CONTRATS DE RISQUES STATUTAIRES**

La CCIABB a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement de frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide les modalités suivantes :

**Article 1 :** Le Conseil communautaire adopte le principe de recours à un contrat statutaire d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la CCIABB des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la CCIABB une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place des l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les contrats en résultants

## **10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Considérant que depuis 2019, Seine-Maritime Attractivité coordonne une commande groupée multi-partenaire à l'échelle départementale, offrant ainsi la possibilité de conditions tarifaires avantageuse ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil communautaire approuvait le partenariat, par convention et pour les années 2023 et 2024, entre Seine-Maritime Attractivité et la CCIABB pour la mise en place du dispositif Flux Vision Tourisme proposé par Orange Business Service ;

Considérant que l'agence assure par ailleurs un accompagnement personnalisé dans l'exploitation et l'analyse des données issues de la solution Flux Vision Tourisme ;

Considérant que par courrier en date du 13 juin 2025, la Présidente de Seine-Maritime Attractivité a adressé la convention pour l'année 2025 ;

Considérant que le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC/an ; zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, montant inchangé par rapport à 2023 et 2024 ;

Après cet exposé, Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat technique et financier « Flux vision tourisme » annexée à la présente délibération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous documents relatifs à la parfaite exécution de la présente délibération.

## **11/ OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : APPEL A PROJET**

Considérant l'appel à projet proposé par le Département 76 conjointement avec Seine-Maritime Attractivité proposant aux acteurs touristiques de :

- Renouveler leurs outils de communication intercommunaux de valorisation de la destination touristique,
- Poursuivre le développement des sites internet et/ou application touristiques intercommunaux et le raccordement au SIT (Base de données régionale partagée).

Considérant l'arrêt du flux V2 de la base de données Tourinsoft pour un passage en flux V3 en 2026 sur le territoire régional,

Considérant que l'activation du tracking demande un coût supplémentaire obligatoire auprès du prestataire web « Le plus du web »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet du Département 76 : « Promotion touristique » et « Outils numériques de médiation touristique » afin de couvrir une partie des dépenses obligatoires et de solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la mise en place de cette refonte de cette synchronisation.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document pour la parfaite exécution de la présente délibération.

## **12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NORMANDIE**

Considérant que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA Normandie) mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique.

Considérant que la CCIABB et la CMA Normandie souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

Considérant que la CMA Normandie est compétente dans le développement économique et l'aménagement territorial (article 23 du Code de l'Artisanat).

Considérant que la CMA Normandie, en tant qu'établissement public de l'Etat, est l'interlocuteur privilégié des plus de 70 000 entreprises de son territoire, réparties dans les secteurs de l'Alimentation, du Bâtiment, de la Production et des Services, ainsi que de près des 104 000 salariés de ces entreprises.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur la CMA Normandie pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territoriale, conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant que la présente convention a pour objet de présenter les champs possibles de cette coopération sur l'axe Transmission-Reprise.

Considérant que 25% des chefs d'entreprises du territoire de la CCIABB ont plus de 55 ans et de la nécessité d'accompagner les dirigeants dans l'anticipation de la transmission – reprise de leur entreprise.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat CCIABB – CMA Normandie sur l'axe Transmission-Reprise telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision.

## **12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE L'ORIENTATION ET DES METIERS DE NORMANDIE**

Considérant que la Région Normandie a mandaté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (AROM), comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble

de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

Considérant les missions de l'AROM, à savoir :

- L'organisation d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes.
- La coordination et l'animation des acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- La mobilisation des entreprises et des partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Considérant que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle (CCIABB) mène des actions en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant les besoins en recrutement des entreprises qui composent le territoire de la CCIABB et la nécessité de promouvoir les métiers auprès d'un large public en vue de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.

Considérant que la CCIABB et l'AROM souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle concernant la promotion de l'information sur les métiers et l'orientation professionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision.

### **13/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Considérant la délibération du 25 septembre 2025 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Emet un avis favorable pour l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre réglementaire.

#### **14/ APPEL A PROJET PACTE DES SOLIDARITES DDETS 80**

Le territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions contre la pauvreté.

En effet, la DDETS 80 a sollicité les EPCI du territoire le 30 septembre 2025 au sujet d'un appel à projet « Pacte des solidarités ». Le Territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire reste encore disponible pour les EPCI qui souhaiteraient porter un projet en lien avec le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cette subvention de l'Etat permettrait de financer le projet à hauteur de 100% (pas de reste à charge pour l'EPCI).

Il est proposé la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle et que la CCIABB porte le projet. La coordination de ces marchés se ferait en lien avec les deux centres sociaux du territoire (L'Atelier et le Centre Pastel) et l'ACI Les Jardins de la Bresle.

Par ailleurs, cette action répond à la fiche action n°18 « Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB » inscrite dans le PCAET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à coordonner la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les partenaires susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **15/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CENTRE PASTEL**

Considérant que le centre d'action social Pastel sollicite un soutien financier pour aider à poursuivre ses missions au service des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (43 pour, 1 contre), le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une participation de 10.000 euros (dix mille euros) au centre d'action social PASTEL.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

#### **16/ PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Considérant que l'article L.731-4 du Code de la sécurité Intérieure susvisé rend obligatoire la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS doit organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui,

l'accompagnement et la coordination réalisés par l'établissement public au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCIABB.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **17/ DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE BLANGY-SUR-BRESLE – TRAVAUX D'EXTENSION : DEMANDE D'AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant les travaux d'aménagement à intervenir pour l'amélioration et l'optimisation de la déchetterie communautaire de Blangy-sur-Bresle, à savoir la création d'un quai supplémentaire et d'une plateforme bétonnée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux susvisés selon l'allotissement suivant :  
Lot1 Gros œuvre -VRD ;  
Lot 2 Maçonnerie ;  
Lot 3 Métallerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec les prestataires qui seront désignés par la Commission d'appel d'offres.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide tous les financeurs potentiels pour la réalisation desdits travaux d'aménagement et à signer la(les) convention(s) de participation financière à intervenir.

#### **18/ DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi relative à l'accélération de la production des Énergies Renouvelables (loi APER), adoptée le 10 mars 2023, confère aux communes et intercommunalités un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Cette démarche incite les communes à définir, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR) sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel énergétique et donc propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Leur délimitation est effectuée par les communes en consultation avec les habitants afin de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales.

Lesdites zones sont transmises à l'organe délibérant de l'EPCI qui organise un débat sur la cohérence des ZAE nR à l'échelle intercommunale.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, prend acte du débat qui a eu lieu en séance concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables conformément au cadre réglementaire.

#### **19/ PROPOSITION DE TRANSFERT DE DEUX RELAIS D'INFORMATION SERVICE RIS**

Considérant que ces panneaux sont destinés à être déposés, sauf si les collectivités territoriales souhaitent en reprendre la gestion. Ce transfert en l'état peut se faire à titre gracieux entre le Département et le territoire concerné.

RIS concernés : Aumale RD929 et Saint-Riquier-en-Rivière RD 928.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le transfert des relais d'information service RIS susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 19h45.

-----







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président.

### DATE DE CONVOCAATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune  
d'Aumale

---

2° Arrêt du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) d'Aumale

---

Délibération n°2025/44

Le Président certifie que la présente  
délibération a été déposée en Sous-  
Préfecture de  
au titre du contrôle de la légalité  
le 28/10/2025  
et qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le 28/10/2025

Le Président



Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-12, et L. 153-13 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal d'Aumale a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle, qui précise dans son annexe 2 que cet EPCI est compétent en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la commune d'Aumale par délibération du Conseil municipal du 28 février 2017 a sollicité la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration de son PLU par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Considérant que par délibération en date du 02 mars 2017, le Conseil communautaire Aumale - Blangy-sur-Bresle a accepté la poursuite de l'élaboration du PLU d'Aumale par la Communauté de Communes avec le bureau d'études Espace'Urba SARL ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu son PADD lors de sa réunion du 30 septembre 2019 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que par délibération communautaire en date du 03 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLU d'Aumale

Considérant que le Conseil municipal d'Aumale a débattu de principe son nouveau PADD lors de sa réunion du 03 février 2021 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Considérant que le conseil communautaire a débattu du 18 mars 2021 et que ce débat a été formalisé

Considérant que le conseil communautaire a redébatu de nouveau le PADD lors de sa réunion du 30 juin 2025 et que ce débat a été formalisé par délibération ;

Vu le courrier défavorable reçu des services de l'Etat en date du 26 mars 2020 suite à l'arrêt du projet, nous invitant à revoir à la baisse le scénario démographique envisagé dans le projet de PLU et à renforcer l'aspect réglementaire et graphique du projet ;

Vu l'avis informel du 16 mars 2023 des services de l'Etat et les remarques émises à prendre en considération ;

Vu la connaissance de nouveaux projet structurants pour la commune auprès des élus communaux à prendre en considération ;

Vu la réunion technique avec les services de l'Etat et la commune d'Aumale le 03 juin 2025 ;

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 27 novembre 2014) sont :
  - Protéger et assurer la qualité architecturale de son patrimoine bâti,
  - Définir un développement urbain respectueux de son caractère, de son cadre de vie et de son identité,
  - Développer et diversifier son offre de logements,
  - Accompagner le développement de ses commerces, services et équipements culturels et sportifs,
  - Apporter une attention particulière à la revalorisation de son centre-ville,
  - Améliorer, sécuriser et mettre en accessibilité ses espaces publics et son bâti.
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 27 novembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :
  - Affichage en mairie,
  - Articles dans le bulletin municipal,
  - Réunions et expositions publiques,
  - Mise à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouvertures, d'un registre permettant de recueillir les observations,

Cette concertation a donné lieu à plusieurs demandes détaillées dans le tableau joint à cette délibération.

Considérant qu'il a été apporté une réponse à chaque demande (cf. tableau joint).

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aumale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU d'Aumale :
  - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;

- Au Président de la Commission Espaces Naturels, Agricoles et Piscicoles étant située en dehors d'un SCOT ;
- Au Président du Conseil régional de Normandie ;
- Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
- Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
- Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU d'Aumale, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aumale et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**



**Christian ROUSSEL**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_44-DE

**AUMALE - Elaboration du PLU - Bilan de la concertation**

| Date       | Propriétaire           | N° parcelle           | Projet                                                                                                 | Réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Interne                                                                                                                 |
|------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/08/2016 | Mr Patrice HERY        | AH 35                 | Souhait classement parcelle en zone commerciale                                                        | La parcelle a été inscrite en zone Uyc de manière à intégrer une entreprise existante.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                         |
| 20/09/2016 | Mr Alain SELLIER       | AZ 67                 | Souhait affectation parcelle en terrain constructible                                                  | Cette parcelle est classée en zone agricole en respect avec l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.<br>Les terrains sont en effet concernés par les périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage de 2 exploitations agricoles recensées à proximité.                                                                                                 | Normalement une réponse écrite lui a été faite en janvier 2018.<br>J'avais corrigé le courrier de la mairie (cf. copie) |
| 28/09/2016 | Mr Alain SELLIER       | AZ 69                 | Souhait affectation parcelle en terrain constructible                                                  | Cette parcelle est classée en zone agricole en respect avec l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.<br>Les terrains sont en effet concernés par les périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage de 2 exploitations agricoles recensées à proximité.                                                                                                 |                                                                                                                         |
| 28/10/2016 | Mr Alain SELLIER       | AZ 68                 | Souhait affectation parcelle en terrain constructible                                                  | Cette parcelle est classée en zone agricole en respect avec l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.<br>Les terrains sont en effet concernés par les périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage de 2 exploitations agricoles recensées à proximité.                                                                                                 |                                                                                                                         |
| 19/07/2017 | Mr Christian DUROUCHEZ | ZB 32, ZB 28, ZB 34   | Souhait parcelles constructibles pour réalisation d'un lotissement                                     | La parcelle ZB 32 a été inscrite en zone à urbaniser à vocation d'équipement public dans le cadre de la délocalisation du centre de secours d'AUMALE.<br>Les parcelles ZB28 et 34 sont inscrites en zone agricole en réponse aux évolutions réglementaires : Lois Grenelle, ENE, ALUR, prônant une densification des trames urbaines et luttant contre l'étalement urbain. |                                                                                                                         |
| 13/09/2019 | Mr Joseph MONNIER      | BC 9                  | Souhait affectation parcelle en terrain constructible                                                  | Cette parcelle a été inscrite en zone N afin de préserver l'entrée de commune et le retrait de 75 mètres imposé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.<br>De plus, la voirie desservant le terrain est concernée par un axe de ruissellement fort.                                                                                                                  |                                                                                                                         |
| 23/11/2019 | Mr Luc DOOM            | AH 28                 | Classement NCa dans le POS d'une entreprise<br>Souhait rendre terrain constructible (AH28) sur 3000 m² | L'entreprise a bien été reprise en zone Uyi dans le PLU permettant la pérennité de l'activité.<br>Par contre, la parcelle AH 28 ne peut être constructible du fait de la présence d'une zone humide.                                                                                                                                                                       |                                                                                                                         |
| 12/12/2017 | Mr et Mme LECAT        | BD 53                 | Souhait affectation parcelle en terrain constructible                                                  | L'étalement urbain n'est plus une pratique acceptée dans l'aménagement du territoire. Cette parcelle se situe en extension du bourg. La voirie desservant le terrain est concernée par un axe de ruissellement fort.                                                                                                                                                       |                                                                                                                         |
| 28/12/2017 | Mr Gérard SELLIER      | AZ 67, AZ 68 et AZ 69 | Souhait parcelles constructibles, plus d'exploitation agricole                                         | Ces parcelles sont classées en zone agricole en respect avec l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.<br>Les terrains sont en effet concernés par les périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage de 2 exploitations agricoles recensées à proximité.                                                                                                | Normalement une réponse écrite lui a été faite en janvier 2018.<br>J'avais corrigé le courrier de la mairie (cf. copie) |

|            |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 28/12/2017 | Mr Gérard SELLIER   | AZ 67, AZ 68 et AZ 69 | Souhait parcelles constructibles, plus d'exploitation agricole   | Ces parcelles sont classées en zone agricole en respect avec l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.<br>Les terrains sont en effet concernés par les périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage de 2 exploitations agricoles recensées à proximité. |  |
| 27/07/2018 | Jean-Pierre CANAPLE | BC 2 (?)              | Souhait inscription d'un bois sur 2 600 m² en zone constructible | Une réponse favorable ne peut pas être faite à cette demande.<br>L'ensemble des bois a été protégé sur le territoire d'AUMALE dans le respect des lois sur l'Engagement National pour l'Environnement, le respect de la biodiversité.                                       |  |
| ANNEE 2019 | AUCUNE REMARQUE     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2020 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2021 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2022 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2023 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2024 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
| ANNEE 2025 |                     |                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communal  
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_45-DE

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Fonds National de Péréquation  
des Ressources  
Intercommunales et  
Communes

Délibération n°2025/45

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUEUR, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de 442 823 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| AUBEGUIMONT             | 5 415,00 €  |
| AUBERMESNIL AUX ERABLES | 5 654,00 €  |
| AUMALE                  | 26 932,00 € |
| BAZINVAL                | 13 824,00 € |
| BLANGY SUR BRESLE       | 40 367,00 € |
| CAMPNEUSEVILLE          | 12 403,00 € |
| CAULE SAINTE BEUVE      | 13 830,00 € |
| CONTEVILLE              | 11 776,00 € |
| CRICQUIERS              | 16 526,00 € |
| DANCOURT                | 5 354,00 €  |
| ELLECOURT               | 5 509,00 €  |
| FALLENCOURT             | 5 352,00 €  |
| FOUCARMONT              | 9 683,00 €  |
| GUERVILLE               | 10 342,00 € |
| HAUDRICOURT             | 8 918,00 €  |
| HODENG AU BOSQ          | 00,00 €     |
| ILLOIS                  | 5 210,00 €  |

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



**LANDES VIEILLES ET NEUVES**  
**MARQUES**  
**MONCHAUX SORENG**  
**NESLE NORMANDEUSE**  
**NULLEMONT**  
**PIERRECOURT**  
**REALCAMP**  
**RETONVAL**  
**RICHEMONT**  
**RIEUX**  
**RONCHOIS**  
**ST LEGER AUX BOIS**  
**MORIENNE**  
**ST MARTIN AU BOSC**  
**ST RIQUIER EN RIVIERE**  
**VIEUX ROUEN SUR BRESLE**  
**VILLERS SOUS FOUCARMONT**  
**BIENCOURT**  
**BOUILLANCOURT EN SERY**  
**BOUTTENCOURT**  
**FRETTEMEULE**  
**MAISNIERES**  
**MARTAINNEVILLE**  
**RAMBURELLES**  
**ST MAXENT**  
**TILLOY-FLORIVILLE**  
**VISMES AU VAL**

Envoyé en préfecture le 28/10/2025  
 Reçu en préfecture le 28/10/2025  
 Publié le  
 ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_45-DE

9 613,00 €  
 5 154,00 €  
 12 833,00 €  
 16 811,00 €  
 4 196,00 €  
 14 348,00 €  
 14 858,00 €  
 3 337,00 €  
 15 291,00 €  
 4 241,00 €  
 10 400,00 €  
 4 136,00 €  
 8 229,00 €  
 4 985,00 €  
 4 713,00 €  
 7 870,00 €  
 17 288,00 €  
 5 368,00 €  
 8 820,00 €  
 12 684,00 €  
 6 928,00 €  
 8 476,00 €  
 7 979,00 €  
 8 700,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la répartition dite « de droit commun ».

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire  
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

#### Budget principal

#### Attribution de fonds de concours communautaire

Délibération n°2025/46

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financements des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les communes de Maisnières et le Ronchois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte le versement des fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

#### Commune de Maisnières

##### Actions d'investissement :

- Réhabilitation du logement communal et acquisition de mobilier urbain :

Montant total HT : 40 129.32 €

Montant de fonds de concours attribué : 19 881.00 €

#### Commune du Ronchois :

##### Actions d'investissement :

Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Montant total HT : 45 082.40 €

Montant des fonds de concours attribués : 8 943.00 €

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 24/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communal  
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB\_2025\_47-DE

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Budget « Maisons de santé »  
27008

Décision modificative n°1

Délibération n°2025/47

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose :

Conséquences de dépenses imprévues en chaufferie ventilation sur la maison de santé de Foucarmont et de matériel de sécurité incendie à la maison de santé de Blangy/Bresle, il est nécessaire de ramener la somme prévue au chapitre 65 au chapitre 011.

4 424.20 € seront couverts par une recette supplémentaire : remboursement d'assurance suite à dégâts des eaux à la maison de santé de Foucarmont et dont il a fallu assumer la dépense équivalente avant indemnisation.

Budget « Maisons de santé » 27008 :

Chapitre 65 – Article 65822 – Déficit des budgets annexes : - 9 581.25 €

Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance : + 9 581.25 €

Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance : + 4 424.20 €

Chapitre 75 – Article 75888 – Produits divers : + 4 424.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise ou n'autorise pas les modifications susvisées.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 24/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERREGIONALE  
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE  
20, rue de Barbentane - BP 65  
76340 Blangy sur Bresle

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

OBJET :

Autorisation d'encaissement  
de chèques

Délibération n°2025/48

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 24/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Com  
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la réception des chèques d'indemnisation d'assurance suivants :

- Chèque d'un montant de 4 424 20 € €, indemnisation relative à un dégât des eaux (maison de santé de Foucarmont) ;
- Chèque d'un montant de 1 162.15 €, indemnisation relative à l'incendie d'un point d'apport volontaire (PAV) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte ou n'accepte pas l'encaissement des recettes susvisées et l'émission des titres correspondants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_49-DE

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Création d'un poste  
d'instructeur du droit des sols

Délibération n°2025/49

Le 23 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'instructeur du droit des sols, à temps complet (35h00/semaine). Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de renforcer le service urbanisme et notamment l'instruction du droit des sols.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire issu du cadre d'emploi de la filière administrative ou technique ou par un contractuel relevant également des catégories précitées, dans les conditions par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un catégorie C ou B, filière administrative ou technique.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_50-DE

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Agence Régionale de Santé

Promotion de la santé (PPS)

Délibération n°2025/50

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le 23 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences Régionales de Santé (ARS), des Contrats locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial réalisé par le Cabinet Rousseau et notamment son volet « Séniors, Santé et Handicap », l'Agence Régionale de Santé de Normandie propose à la CCIABB un partenariat pour la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités locales. Cet outil est composé, entre autres, d'un volet « Promotion de Santé » (PPS). Plusieurs pistes de travail susceptibles d'alimenter ledit volet ont été identifiées et évoquées lors de la rencontre entre la CCIABB, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui a eu lieu le 24 septembre 2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le partenariat avec les partenaires susvisés en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



- Dit que le Contrat Local de Santé ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_50-DE présenté à l'Assemblée Communautaire pour validation et signature.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_51-DE

Le 23 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire  
sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D’AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Création d'un poste de  
coordonnateur

Délibération n°2025/51

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercommunale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste contractuel de catégorie A ou B, à temps complet (35/35h) pour l'animation du Contrat Local de Santé à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé et l'animation de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec les CAF 76 et 80 et la MSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi non permanent, à temps complet (35/35h).
- Dit que le poste peut être pourvu par un agent de catégorie A ou B, de la filière administrative ou d'animation.

- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an susdits

Le Président,

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_52-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Comm  
réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL, Président.

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D’AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Contrats d'Assurances des  
Risques Statutaires

---

Délibération n°2025/52

### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Président expose l'opportunité pour la CCIABB de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement de frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il ajoute que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide les modalités suivantes :

**Article 1 :** Le Conseil communautaire adopte le principe de recours à un contrat statutaire d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la CCIABB des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_52-DE



- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la CCIABB une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place des l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les contrats en résultants

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

  
Christian ROUSSEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_53-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Convention de partenariat  
technique et financier  
« Flux vision tourisme »  
pour 2025

Délibération n°2025/53

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELBERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'Office de Tourisme

Vu la délibération du 20 avril 2017 portant création du budget annexe « Office de tourisme » ;

Considérant la délibération du 21 décembre 2021 stipulant les diverses missions de l'Office de tourisme dans l'article 1 de ses statuts « *il assure la tenue d'un observatoire de l'économie touristique locale – Elaboration des données statistiques de fréquentation* » ;

Considérant que depuis 2019, Seine-Maritime Attractivité coordonne une commande groupée multi-partenaire à l'échelle départementale, offrant ainsi la possibilité de conditions tarifaires avantageuse ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil communautaire approuvait le partenariat, par convention et pour les années 2023 et 2024, entre Seine-Maritime Attractivité et la CCIABB pour la mise en place du dispositif Flux Vision Tourisme proposé par Orange Business Service ;

Considérant que l'agence assure par ailleurs un accompagnement personnalisé dans l'exploitation et l'analyse des données issues de la solution Flux Vision Tourisme ;

Considérant que par courrier en date du 13 juin 2025, la Présidente de Seine-Maritime Attractivité a adressé la convention pour l'année 2025 ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président  
Christian ROUSSEL





Considérant que le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC/an ; zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, montant inchangé par rapport à 2023 et 2024 ;

Après cet exposé, Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat technique et financier « Flux vision tourisme » annexée à la présente délibération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous documents relatifs à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**

  
**Christian ROUSSEL**





## **SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER « ORANGE FLUX VISION 2025 »**

Entre :

D'une part :

**Seine-Maritime Attractivité, ayant son siège social 28 rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan et représenté par sa Présidente, Madame Claire Guérault.**

Et d'autre part :

**La Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, ayant son siège 20, rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle et représentée par son Président, Monsieur Christian Roussel, dûment habilité à cet effet.**

- Considérant, l'intérêt des études menées en matière de connaissance des flux des clientèles de touristes et d'excursionnistes.
- Considérant, le déploiement de la solution Flux Vision, développée par l'opérateur Orange Business.
- Considérant, les modalités du contrat cadre de septembre 2024 établi entre Orange Business et ADN Tourisme définissant les conditions et les modalités techniques et financières de réalisation et de mise en œuvre du dispositif Flux Vision pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

**Seine-Maritime Attractivité et la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, conviennent de mettre en place de façon partenariale, sur une période de 12 mois, courant à partir du 01 janvier 2025, le dispositif « Flux Vision » proposé par Orange Business selon les modalités fixées par le contrat cadre Orange Business / ADN Tourisme de septembre 2024.**

**A ce titre les parties signataires conviennent de mutualiser leurs moyens financiers pour :**

- Acquérir les données produites par Orange Business (avance par **Seine-Maritime Attractivité** et remboursement par le partenaire)
- Travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la zone de référence concernée.

#### **Article 2 : Engagements de Seine-Maritime Attractivité**

Dans le cadre de ce projet, **Seine-Maritime Attractivité** met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire à la disposition de la **Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**.

**Seine-Maritime Attractivité :**



- Est signataire du contrat avec Orange Business, et demeure à ce titre l'interlocuteur direct d'Orange Business,
- Assure le pilotage technique du dispositif Flux Vision, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus,
- Participe aux travaux du groupe de travail de ADN Tourisme afin d'enrichir le dispositif et l'analyse des données,
- Assure l'ouverture des accès à la plateforme Orange au territoire partenaire,
- Présente et assure une formation sur l'outil,
- Accompagne le territoire partenaire dans l'analyse et la communication des données,
- Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées,

Les indicateurs proposés par Orange Business sont issus de l'analyse statistique des informations de géolocalisation (anonymes) en temps réel et de diverses données collectées en temps différé issues des réseaux de téléphonie mobile. La pertinence et la définition des indicateurs sont validées par un groupe de travail regroupant les techniciens d'Orange Business et de techniciens des ADT/CDT sous l'égide de ADN Tourisme. Dans ce cadre la solution Flux Vision est une solution évolutive, de nouveaux segments de clientèles ou de nouveaux indicateurs pouvant être intégrés selon les préconisations du groupe de travail national.

### **Article 3 : Engagements de la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**

- Afin de participer au financement du dispositif, **la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** s'engage à verser annuellement à **Seine-Maritime Attractivité** le montant précisé dans l'article 5 de la présente convention,
- **La Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** nommera un interlocuteur dédié au suivi départemental du dispositif Flux Vision,
- Enfin, **la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** s'engage :
  - A ne pas commercialiser l'ensemble des données,
  - A ne pas communiquer sur les données des zones d'Observation des autres partenaires de la commande groupée « Orange Flux Vision 2025 »,
  - À informer **Seine-Maritime Attractivité** de tout contact pris en direct avec Orange Business.

### **Article 4 : Propriété et diffusion de données**

Les données Flux Vision des zones d'études commandées par **la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** sont propriété conjointe de **Seine-Maritime Attractivité** et de **la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**.

Les données totales ou partielles livrées par Orange Business ne pourront être cédées à un tiers qu'avec l'accord des signataires de la présente convention.

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent que Orange Business est l'unique propriétaire de la solution Flux Vision, l'ensemble des livrables pouvant être utilisés par **Seine-Maritime Attractivité** et ses partenaires sans engager la responsabilité de Orange Business.

Les partenaires s'engagent lors de la diffusion et de la publication des données à citer la source de celles-ci : « *Flux Vision Orange Business / Seine-Maritime-Attractivité* ».



## **Article 5 : Cadre d'intervention financière**

Dans le cadre du présent partenariat, **Seine-Maritime Attractivité** prend en charge le coût d'achat initial des données puis refacturera au territoire partenaire, le montant correspondant.

**Le montant annuel d'une zone infra-départementale est fixé à 1 084€ TTC.**

Zone acquise par la **Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle** :

- CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

En conséquence, le montant de la participation financière s'élève en 2025 à 1 084€ TTC. Ce montant sera à régler en 2025, sur facture délivrée par **Seine-Maritime Attractivité**.

Ce tarif préférentiel est réservé aux EPCI adhérents de **Seine-Maritime Attractivité**.

## **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 non renouvelable tacitement.

## **Article 7 : Révision**

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

## **Article 8 : Résiliation anticipée**

En cas d'inexécution totale ou partielle, par l'une des parties, des clauses de la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente jours, résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera également résiliée de plein droit, automatiquement, dans l'hypothèse où l'une des parties se trouverait juridiquement empêchée d'en poursuivre l'exécution, notamment en raison de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires la concernant ou concernant ses activités.

## **Article 9 : Non-validité partielle**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées comme telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

## **Article 10 : Permanence des clauses**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

## **Article 11 : Attribution de juridiction**

À défaut d'accord amiable, que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de ROUEN — 53 Avenue Gustave Flaubert CS 50500 —76000 ROUEN.

La partie la plus diligente, qui procèdera à la saisine du Tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 juin 2025

**Pour Seine-Maritime Attractivité**



La Présidente  
Madame Claire Guérault

**Pour la Communauté de communes  
Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle**

Le Président  
Monsieur Christian Roussel

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_54-DE

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Appel à projet pour la  
synchronisation des  
événements web en flux V3

Délibération n°2025/54

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président  
Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumaie / Blangy sur Bresle et de ses compétences dont la création d'Office de tourisme communautaire ;

Considérant l'appel à projet proposé par le Département 76 conjointement avec Seine-Maritime Attractivité proposant aux acteurs touristiques de :

- Renouveler leurs outils de communication intercommunaux de valorisation de la destination touristique,
- Poursuivre le développement des sites internet et/ou application touristiques intercommunaux et le raccordement au SIT (Base de données régionale partagée) .

Considérant l'arrêt du flux V2 de la base de données Tourinsoft pour un passage en flux V3 en 2026 sur le territoire régional,

Considérant que l'activation du tracking demande un coût supplémentaire obligatoire auprès du prestataire web « Le plus du web »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide

- D'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet du Département 76 : « Promotion touristique » et « Outils numériques de médiation touristique » afin de couvrir une partie des dépenses obligatoires et de solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la mise en place de cette refonte de cette synchronisation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_54-DE



- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdit

**Le Président,**

  
**Christian ROUSSEL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_55-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose :

Considérant que la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA Normandie) mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique.

Considérant que la CCIABB et la CMA Normandie souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

Considérant que la CMA Normandie est compétente dans le développement économique et l'aménagement territorial (article 23 du Code de l'Artisanat).

Considérant que la CMA Normandie, en tant qu'établissement public de l'Etat, est l'interlocuteur privilégié des plus de 70 000 entreprises de son territoire, réparties dans les secteurs de l'Alimentation, du Bâtiment, de la Production et des Services, ainsi que de près des 104 000 salariés de ces entreprises.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur la CMA Normandie pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territoriale, conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant que la présente convention a pour objet de présenter les champs possibles de cette coopération sur l'axe Transmission-Reprise.

Considérant que 25% des chefs d'entreprises du territoire de la CCIABB ont plus de 55 ans et de la nécessité d'accompagner les dirigeants dans l'anticipation de la transmission - reprise de leur entreprise.

### DATE DE CONVOCAATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Convention de partenariat entre  
la CMA Normandie et la  
CCIABB sur l'axe Transmission  
Reprise d'entreprises artisanales

Délibération n°2025/55

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le

Le Président

Christian ROUSSEL





**Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat CCIABB – CMA Normandie sur l'axe Transmission-Reprise telle qu'annexée à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision ;**

**Fait en séance les jour, mois et an susdits,**

**Le Président,**

**Christian ROUSSE**



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_55-DE



Chambre  
de **Métiers**  
et de l' **Artisanat**

**NORMANDIE**

# **Convention Cadre Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy**

**Direction Territoriale de Seine-Maritime  
Territoire de Bray Caux Maritime  
[Juin 2025]**

Avec  
le réseau des ,  
**l'Artisanat normand a de l'avenir**

## Partenaires

La présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

**Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy** ayant son siège au **20 rue de Barbentane 76340 à Blangy-sur-Bresle** Tél : **02.35.94.02.76** - Mail : **contact@cciabb.fr**

- Représentée par son **Président, Christian ROUSSEL**, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**et**

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie** ayant son siège au 2, rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen cedex 5 - Tél. 02 32 18 06 40- [contact@cma-normandie.fr](mailto:contact@cma-normandie.fr) – Siret 13002799800017 –

Représentée par son Président, Monsieur Christophe DORE, dûment habilité aux fins des présentes

Pour le compte de la **CMA Normandie – Direction Territoriale 76, située au 135 Boulevard de l'Europe 76100 Rouen**

Représentée par son Président, Guillaume DARTOIS, dûment habilité aux fins des présentes  
Ci-après dénommée « CMA Normandie ».

## Préambule

La Collectivité et la CMA Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique. Elles souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

La CMA Normandie en tant qu'établissement public de l'Etat est l'interlocuteur privilégié des plus de 70 000 entreprises de son territoire, réparties dans les secteurs de l'Alimentation, du Bâtiment, de la Production et des Services, ainsi que de près des 104 000 salariés de ces entreprises. La CMA Normandie est compétente dans le développement économique et l'aménagement territorial (article 23 du Code de l'Artisanat).

En conséquence, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur la CMA Normandie pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territoriale, conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

## Missions de la CMA

La CMA Normandie accompagne les porteurs de projets dans leur parcours de création ainsi que les entreprises dans leur développement et les futurs cédants dans la transmission.

Elle est également un acteur majeur dans le domaine de la formation initiale et continue aussi bien des jeunes en apprentissage que des chefs d'entreprises en activité et leurs salariés.

Elle intervient également sur les questions d'urbanisme réglementaire en tant que personne publique associée.

La CMA Normandie dispose d'un Observatoire de l'artisanat qui lui permet d'éclairer ses partenaires sur les grandes tendances et l'évolution du tissu économique artisanal.

D'une manière générale, la CMA Normandie établissement public de l'Etat représente les intérêts des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics.

## Missions de la Collectivité

La Collectivité exerce la compétence de développement économique telle que formulée par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle intervient notamment à ce titre sur le foncier et l'immobilier d'activité. Elle est à cet égard l'interlocuteur privilégié des entreprises et des porteurs de projets en matière d'implantation sur son périmètre, notamment sur les zones d'activités qui lui appartiennent.

La Collectivité a aussi la possibilité d'intervenir sur d'autres champs du développement économique, soit en complément de ceux traités par la Région, soit en son nom pour des dispositifs spécifiques suivant les dispositions du CGCT.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité agit en faveur des entreprises artisanales et commerciales de son territoire. L'artisanat contribue à son dynamisme économique et à son attractivité.

La CMA Normandie et la Collectivité partagent en effet des objectifs communs en termes de développement de l'économie de proximité, d'emploi, de formation et d'attractivité territoriale.

## Article 1 Objet de la convention

Considérant ces éléments, les deux parties souhaitent mettre en œuvre des axes de coopération afin de développer et renforcer l'artisanat et l'apprentissage sur le territoire.

La présente convention a pour objet de présenter les champs possibles de cette coopération.

## Article 2 Champs du partenariat

La collaboration entre la Collectivité et la CMA Normandie en faveur du développement économique et territorial pourrait intervenir sur les axes suivants :

### Axe 1 : Connaître le tissu artisanal du territoire

La **connaissance du tissu artisanal local** (spécificité, évolution, enjeux ...) est le préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de développement et d'aménagement du territoire et plus largement de tout plan d'actions.

Dans la logique d'une meilleure connaissance du tissu économique artisanal, la CMA Normandie s'est dotée d'un **Observatoire Régional de l'Artisanat** qui produit des études, réalise des enquêtes, met à disposition des données via un site internet permettant notamment la géolocalisation des entreprises.

### Axe 2 : Accompagner le développement des entreprises artisanales

Dans le cadre de ses missions, la CMA Normandie intervient tout au long du cycle de vie de l'entreprise de la **création**, au **développement** et jusqu'à la **transmission**. Son champ d'intervention porte sur les thématiques suivantes : pilotage de l'entreprise, gestion financière, numérique, développement durable, gestion des ressources humaines, export, innovation... et sur tous sujets permettant à l'entreprise de se développer et de s'adapter à un environnement changeant. Par ces actions, elle entend :

- Développer la capacité de pilotage, d'anticipation des chefs d'entreprise pour s'adapter à un environnement en constante évolution (révolution du digital, travail

collaboratif, etc...).

- Développer leur **capacité à innover** pour faire face à la concurrence,
- Améliorer la compétitivité des entreprises en les accompagnant dans leur **transition numérique**,
- Sensibiliser les entreprises aux **enjeux du développement durable** et à la transition écologique,
- Accompagner les entreprises à s'inscrire dans des démarches collectives.

La CMA Normandie intervient aussi dans la montée en compétences des artisans via des actions de **formation** continue et des futurs artisans via l'**apprentissage**.

### Axe 3 : Contribuer à l'aménagement du territoire

Dans le cadre du développement économique, l'implantation ou le maintien d'activité sur un territoire est une problématique importante. Elle peut se traduire par le **maintien ou la réouverture d'un commerce** en milieu rural, l'accueil d'entreprises en zone d'activité, la réhabilitation de friches... La CMA Normandie intervient en accompagnement de la collectivité et des porteurs de projet sur l'implantation d'activités.

Elle intervient en tant que **Personne Publique Associée** dans l'élaboration des documents d'urbanisme. La CMA Normandie intervient principalement sur les **Schémas de Cohérence Territoriale** (SCoT), les **Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux** (PLUi) et toute procédure qui aurait un impact sur l'implantation et/ou le développement des entreprises artisanales.

### Axe 4 : Concourir à l'attractivité et à la valorisation du territoire

La **mise en valeur du savoir-faire, de l'excellence** des entreprises locales est un élément qui contribue fortement à l'attractivité du territoire ; aussi bien sur la venue de **touristes** que l'amélioration **de la qualité de vie des habitants**. Elle concourt également à attirer de **futurs entrepreneurs** à la recherche d'un écosystème économique favorable à leur développement.

## Article 3 Modalités de mise en œuvre

Le **plan d'actions retenu par la collectivité** fera l'objet de **conventions particulières financières** en lien avec la présente convention-cadre. Elles préciseront l'objet de l'action, son coût, les modalités et le calendrier de réalisation.

Un **Comité de Pilotage** aura lieu chaque année, composé de représentants de la Collectivité et de la CMA Normandie. Il permettra d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention et définira les axes d'orientation.

Un **Comité Technique** se réunira 2 fois par an. Il est composé des référents désignés pour le suivi opérationnel de la convention cadre et des conventions particulières. Et le cas échéant des techniciens de chaque structure experte dans le domaine concerné par la ou les actions en cours.

Chaque structure désigne un **Référent Opérationnel** :

Pour la Collectivité, le référent est Stéphanie MELLINGER 02.35.94.02.76  
[stephanie.mellinger@cciabb.fr](mailto:stephanie.mellinger@cciabb.fr)

Pour la CMA Normandie, le référent est Naima CHELLI 06 27 91 73 33 [nchelli@cma-normandie.fr](mailto:nchelli@cma-normandie.fr)



## Axe 1 : Accompagner les projets de transmission-reprise d'entreprises

25% des chefs d'entreprises du territoire de la CCIABB ont plus de 55 ans. Il est donc nécessaire d'accompagner les dirigeants dans l'anticipation de la transmission de leur entreprise afin de maintenir de la diversité de l'offre commerciale au sein de l'EPCI et l'emploi.

L'Action Transmission Reprise d'Entreprise Artisanale vise à favoriser le maintien et le développement du tissu des entreprises artisanales de Normandie. Pour ce faire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie (CMA Normandie) conduit une action spécifique, au-delà de ses missions de base, et s'engage à accompagner les artisans dans la cession de leurs entreprises (sous réserve qu'ils aient communiqué tous les renseignements demandés et nécessaires à cet accompagnement) et propose un dépôt d'annonce sur le site [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com).

Dans le cadre du projet de cession d'entreprise et de l'accompagnement proposé par la CMA Normandie,

### **La CMA Normandie et le conseiller transmission s'engagent auprès des dirigeants d'entreprise à :**

- Traiter son dossier en toute confidentialité,
- Analyser ses motivations et sa stratégie de transmission,
- Réaliser la prestation Accompagnement évaluation (diagnostic de cession) de l'entreprise et à effectuer des préconisations pour faciliter la cession de l'entreprise dans des conditions de viabilité pour un repreneur,
- Orienter vers la (ou les) organisation(s) professionnelle(s) et à se rapprocher des conseils habituels des entreprises (expert-comptable, avocat, notaire...),
- Diffuser, avec leur accord, l'annonce de mise en vente sur le site internet [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com) et [www.entreprendre.artisanat.fr](http://www.entreprendre.artisanat.fr)
- Présenter l'entreprise et communiquer ses coordonnées aux repreneurs dont le profil serait en adéquation avec le projet de cession (et qui auront préalablement souscrits un engagement de confidentialité),
- Les informer dès que leurs coordonnées auront été transmises à un repreneur,
- Faire un point périodiquement avec le cédant sur le suivi de son dossier.

### **L'artisan s'engage à :**

- Communiquer au conseiller transmission CMA Normandie toutes les informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier de cession, au diagnostic et le cas échéant à la valorisation de l'entreprise (Cf liste des pièces à fournir pour une cession) et à porter à sa connaissance toutes les mises à jour ou évolutions du dossier (nouveau bilan, nouvel investissement, embauche, licenciement, litiges...).
- Ne pas avoir confié l'exclusivité de la vente de son entreprise à un tiers.
- Accepter la venue du conseiller transmission dans son entreprise afin qu'il puisse procéder à une visite de l'établissement.
- Être dans une démarche active de cession de son entreprise et autoriser la CMA Normandie à présenter et remettre les éléments de l'entreprise en sa possession (selon les prestations retenues : informations, analyses, diagnostics, dossier de cession... accompagnés ou non de livrables) sur la base des éléments transmis par ses soins à tout repreneur dont le profil correspondrait afin qu'il puisse

étudier la faisabilité du projet.

- Rencontrer le ou les repreneurs potentiels dont les profils lui seront communiqués par la CMA Normandie et à tenir informé son conseiller transmission des suites données à chacun des contacts.
- Garder strictement confidentielles toutes informations relatives aux éventuels acquéreurs dont les profils lui auront été communiqués, et notamment à ne pas transmettre leurs noms, coordonnées et projets de reprise à quelques personnes ou organismes publics ou privés que ce soit, sauf autorisation expresse et préalable des dits acquéreurs.
- Informer son conseiller transmission dès lors que l'entreprise n'est plus à transmettre (signature d'un compromis de vente ou de la vente) ou en cas de cessation d'activité.

Les déclarations et engagements qui précèdent prennent effet à la date de signature et resteront en vigueur durant toute la période pendant laquelle le cédant bénéficiera de l'accompagnement de la CMA Normandie et, sur une durée indéterminée en ce qui concerne l'obligation de confidentialité.

#### Nombre d'actions retenues :

- **5 Packs Transmission Accompagnement Evaluation** (diagnostic complet – volets juridique, humain, commercial, structurel et financier de l'entreprise, la rédaction et la diffusion de l'annonce pendant 12 mois sur nos sites partenaires ainsi que la mise en relation avec des repreneurs potentiels) + une évaluation financière (fourchette de prix de vente en fonction du marché)

### Article 4 Spécificités du partenariat :

La CCIABB comprend 44 communes dont 34 se situant dans le Département de la Seine-Maritime (76) et 10 dans le Département de la Somme (80). Dans un souci d'équité, l'accompagnement de la CMA Normandie à la Transmission-Reprise des 5 entreprises artisanales portera sur l'ensemble du territoire interrégional de la CCIABB.

La prise en charge de la CCIABB est de 80% pour les accompagnements des entreprises de la Seine-Maritime et de 100% pour les entreprises de la Somme.

### Article 5 Durée du partenariat

La présente convention est convenue pour une durée **d'un an** à compter de la date de signature.

### Article 6 Clause de publicité

Les deux parties s'engagent à mentionner le partenariat et à faire figurer le logo correspondant sur les documents et supports destinés au public et aux professionnels ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par leurs soins. De plus, les actions menées sur le territoire par la CMA Normandie dans le cadre de la présente convention devront faire l'objet d'une communication de la part de la Collectivité sur tous supports et médias à sa disposition.

## Article 7 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de quelconque des obligations contenues dans la présente convention dans un délai d'un mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes seront réalisées :

- Cessation d'activité,
- Dissolution de la structure,
- Mise en liquidation judiciaire.

## Article 8 Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le xx/xx/2025

Le Président de la Communauté  
de Communes Interrégionale  
Aumale Blangy

Le Président de la CMA – 76

Christian ROUSSEL

Guillaume DARTOIS

Annexes financières

| Budget Prévisionnel                                                                                                    |                   |               | Financement du projet |                           |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|---------------------------|------------|
| Objectifs                                                                                                              | Tarif unité       | Coût en Euros | Financement CCIAB     | Financement CMA Normandie | TOTAL      |
| Accompagnement Individuel des Entreprises                                                                              |                   |               |                       |                           |            |
| Accompagnement Transmission Evaluation                                                                                 | 5 entreprises     | 3 150,00 €    | 3 150,00 €            |                           | 3 150,00 € |
| Animation des opérations                                                                                               |                   |               |                       |                           |            |
| Animation du dispositif : prospection terrain, participation aux COPIL, échanges partenaires, rédaction d'un bilan ... | Forfait Animation | 1 300,00 €    | 1 040,00 €            | 260,00 €                  | 1 300,00 € |
| Total                                                                                                                  |                   | 4 450,00 €    | 4 190,00 €            | 260,00 €                  | 4 450,00 € |

La facturation des prestations sera transmise à l'issue des interventions en appliquant les modalités suivantes :

- Accompagnement des entreprises de la Seine-Maritime : 80% de participation de la CCIAB et 20% de la CMA Normandie, soit une participation de la CCIAB de 504 € HT par entreprise
- Accompagnement des entreprises de la Somme : 100% de participation de la CCIAB, soit 630 € HT par entreprise

L'intervention de la CCIAB sur la convention est de 4190 € maximum.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_56-DE

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Convention de partenariat entre  
l'Agence de l'Orientation et des  
Métiers de Normandie et la  
CCIABB concernant  
l'information sur les métiers et  
l'orientation professionnelle

Délibération n°2025/56

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Régionale de l'Orientation et des métiers en date du 24 avril 2020, approuvant la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs publics ou privés, actifs dans les champs de l'orientation et de l'information métiers, et autorisant le président à signer les conventions afférentes,

Le Président expose :

Considérant que la Région Normandie a mandaté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (AROM), comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

Considérant les missions de l'AROM, à savoir :

- L'organisation d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes.
- La coordination et l'animation des acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand.
- La mobilisation des entreprises et des partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Considérant que la Communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB) mène des actions en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique conformément aux dispositions de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



Considérant les besoins en recrutement des entreprises qui composent le territoire de la CCIABB et la nécessité de promouvoir les métiers auprès d'un large public en vue de favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle.

Considérant que la CCIABB et l'AROM souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence de l'Orientatation et des Métiers de Normandie et la Communauté de communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle concernant la promotion de l'information sur les métiers et l'orientation professionnelle.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente décision ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**

  
**Christian ROUSSE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie  
et la Communauté de communes Aumale-Blangy sur Bresles**

**Entre les soussignés :**

**L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie,**  
L'Atrium – 115 boulevard de l'Europe – 76100 Rouen,  
Représentée par M. Hervé Morin, Président du conseil d'administration,  
ci-après désignée par « l'Agence »,

ET

**La Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresles**  
20 rue de Barbentane – BP 65  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE  
Représentée par M. Christian ROUSSEL  
ci-après désignée par « EPCI »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence Régionale de l'Orientation et des métiers en date du 24 avril 2020, approuvant la conclusion d'accords de partenariat avec des acteurs publics ou privés, actifs dans les champs de l'orientation et de l'information métiers, et autorisant le président à signer les conventions afférentes,

VU la délibération du Bureau Communautaire de l'EPCI, en date du ....., autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

**Préambule :**

La Région Normandie a mandaté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

**A ce titre, l'Agence a pour missions :**

- **D'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations**, ainsi que sur la **mixité des métiers et l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis, des étudiants ainsi que des adultes, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.
- **De coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation** sur le territoire normand.
- **De mobiliser les entreprises et les partenaires économiques** autour de la connaissance des métiers en Normandie et promouvoir l'alternance.

Au vu de leurs compétences respectives, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresles souhaitent **agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties, dans le cadre du partenariat mis en œuvre.

Le cas échéant, des engagements financiers entre les partenaires pour des actions spécifiques feront l'objet d'une convention particulière.

Cette convention vient compléter les actions déjà engagées entre l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et l'EPCI.

**ARTICLE 2 : Modalités et organisation du partenariat**

**2.1 - Engagements des partenaires**

**L'Agence s'engage à**

- ✓ Animer le RésO'Pro au local, notamment dans le cadre de réunions liées au SPRO.  
Le RésO'Pro est un réseau d'acteurs de l'orientation et de l'information métiers qui anime sur les territoires des dynamiques partenariales, capables de déployer un socle de services homogènes d'informations et de conseils pour tous les publics : jeunes scolarisés ou en rupture de parcours, familles, étudiants, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi.
- ✓ Valoriser les formations/dispositifs existants sur le territoire, notamment les actions de formations professionnelles initiales mises en place sur le territoire de l'EPCI lorsqu'elles rencontrent des difficultés d'attractivité et sont identifiées comme pertinentes sur des métiers en tension, faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

- ✓ Proposer des actions d'information métiers et formations auprès du grand public (familles, parents, Missions Locales, etc.).
- ✓ Proposer à l'EPCI de s'associer aux actions que l'agence et ses partenaires déploient sur son territoire.
- ✓ Mettre à disposition des outils d'information des services de l'Agence (Totem, Flyers, autres, etc.).
- ✓ Mettre à disposition, gratuitement, les outils ludiques de l'Agence pour promouvoir les métiers lors de la mise en place d'événements et auprès des différents services de l'EPCI. Ces outils développés par l'Agence pourront être mobilisés avec l'EPCI pour des actions spécifiques.
- ✓ Promouvoir les métiers, notamment ceux en tension du territoire, les métiers de l'industrie, les métiers de l'artisanat.
- ✓ Favoriser la mise en relation entre les acteurs économiques et les jeunes scolarisés (stages, visites d'entreprises, intervention devant les élèves ...), valoriser des parcours métiers, notamment au travers de la mobilisation de la plateforme Destination Métier.
- ✓ Valoriser le thème de la mixité dans la cadre de la promotion des métiers et plus largement la promotion des sciences et de la technologie auprès des publics féminins.
- ✓ Communiquer sur les événements du territoire de l'EPCI sur le thème de l'emploi, formation et orientation (agenda Parcours métiers).

**La Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-Sur-Bresles s'engage à :**

- ✓ Participer aux réunions du RésO'Pro animées par un coordonnateur de l'Agence sur le territoire et veiller à la mise en œuvre du plan d'actions qui en découle au titre du SPRO. Envisager de concert des actions complémentaires ou co-construites avec celles produites par l'Agence.
- ✓ Communiquer à l'Agence Régionale de l'Orientatation et des Métiers les événements programmés sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de la découverte des métiers et de l'orientation et de l'emploi plus largement.
- ✓ Permettre aux acteurs économiques de participer aux actions de l'Agence et de bénéficier des outils en communiquant sur leur existence.
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des actions de l'Agence Régionale de l'Orientatation et des Métiers programmées sur le territoire de l'EPCI en lien avec les thématiques de la découverte des métiers et de l'orientation.
- ✓ Être facilitateur pour les coordonnateurs territoriaux pour leur mise en relation avec les acteurs locaux, dont les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation.
- ✓ Désigner un ou des référent(s) au titre de l'EPCI auprès des coordonnateurs territoriaux de l'Agence.

- ✓ Promouvoir la plateforme numérique Destination Métier, comme outil de rapprochement des professionnels avec les publics en démarche d'orientation.

- L'EPCI s'engage à accompagner l'Agence pour développer son réseau d'ambassadeurs et de lieux de stages d'immersion et/ou professionnels sur la plateforme Destination Métiers,
- L'EPCI s'engage à promouvoir les métiers de la collectivité au travers de la désignation d'ambassadeurs métier et/ou la diffusion de stages de découverte ou professionnels sur la plateforme Destination Métier.

Les indicateurs suivants : nombre d'ambassadeurs métiers et d'offres de stage de l'EPCI et du territoire feront l'objet d'un suivi annuel

## **2.2 - Suivi et évaluation du partenariat**

Les partenaires organiseront ensemble le suivi et l'évaluation des actions découlant de la présente convention. Ils se réuniront à cet effet au moins une fois par an.

Chaque partenaire désignera un référent en charge d'évaluer en continu les actions menées dans le cadre du partenariat. Un rapport d'évaluation sera établi chaque année, les indicateurs suivants seront étudiés :

Autour de Destination Métier :

- Pour l'EPCI : nombre d'ambassadeurs et d'offres de stage diffusés
- Pour les entreprises du territoire de l'EPCI : nombre d'ambassadeurs et d'offres de stage diffusés

Autour des actions conduites

- Participation de l'agence à des actions du territoire : nombre d'actions
- Organisation par l'agence d'actions sur le territoire : nombre d'actions

## **2.3 - Promotion du partenariat**

Les parties feront la promotion des actions menées dans le cadre du partenariat, notamment dans leurs supports et outils de communication respectifs. A l'occasion des événements organisés sur le territoire, l'EPCI mobilisera notamment la presse locale selon ses réseaux habituels.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 4 : Résiliation**

La résiliation de la convention peut être prononcée :

- Avant le terme fixé à l'article 3, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous couvert de leurs instances de gouvernance ;
- En cas de dissolution de l'une ou l'autre des parties ;
- De plein droit, en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, telles que définies dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Région Normandie

Le Président de l'EPCI

Hervé MORIN

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le



ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_56-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_57-DE

### DATE DE CONVOCACTION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Ouverture des commerces à  
Blangy sur Bresle  
Dérogation à la règle du repos  
dominical pour l'année 2026

Délibération n°2025/57

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la délibération du 25 septembre 2025 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_57-DE



Emet un avis favorable pour l'ouverture de dix dimanches durant l'année 2026 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre réglementaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**

**Christian ROUSSEAU**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_57-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

#### DDETS80 - APPEL A PROJET PACTE DES SOLIDARITES

Mise en place d'actions de  
lutte contre la pauvreté

Délibération n°2025/58

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président expose :

Le territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions contre la pauvreté.

En effet, la DDETS 80 a sollicité les EPCI du territoire le 30 septembre 2025 au sujet d'un appel à projet « Pacte des solidarités ». Le Territoire de la Picardie Maritime a été désigné comme prioritaire pour mettre en place des actions de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire reste encore disponible pour les EPCI qui souhaiteraient porter un projet en lien avec le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cette subvention de l'Etat permettrait de financer le projet à hauteur de 100% (pas de reste à charge pour l'EPCI).

Il est proposé la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle et que la CCIABB porte le projet. La coordination de ces marchés se ferait en lien avec les deux centres sociaux du territoire (L'Atelier et le Centre Pastel) et l'ACI Les Jardins de la Bresle.

Par ailleurs, cette action répond à la fiche action n°18 « Favoriser les circuits courts sur le territoire de la CCIABB » inscrite dans le PCAET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à coordonner la mise en place de deux ou trois marchés locaux solidaires avec les centres sociaux l'Atelier, Pastel et l'ACI les Jardins de la Bresle.

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_57-DE



- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les partenaires susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

**Le Président,**

**Christian ROUSSEL**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_59-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Attribution d'aide financière –  
au centre d'action social  
PASTEL

Délibération n°2025/59

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président expose :

Le centre d'action social Pastel sollicite un soutien financier pour aider à poursuivre ses missions au service des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (43 pour, 1 contre), le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une participation de 10.000 euros (dix mille euros) au centre d'action social PASTEL.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_60-DE



Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que l'article L.731-4 du Code de la sécurité Intérieure susvisé rend obligatoire la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS doit organiser la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement et la coordination réalisés par l'établissement public au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCIABB.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an

Le Président,

Christian ROUSSEL



### DATE DE CONVOCACTION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Plan Intercommunal de  
Sauvegarde (PICS)

Lancement d'une consultation

Délibération n°2025/60

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise au Contrôle  
de Légalité le 28/10/2025  
et qu'elle a été publiée sur le site Internet  
le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_61-DE

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2025 portant autorisation de désignation d'un maître œuvre ;

Considérant les travaux d'aménagement à intervenir pour l'amélioration et l'optimisation de la déchetterie communautaire de Blangy-sur-Bresle, à savoir la création d'un quai supplémentaire et d'une plateforme bétonnée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux susvisés selon l'allotissement suivant :  
Lot1 Gros œuvre -VRD ;  
Lot 2 Maçonnerie ;  
Lot 3 Métallerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec les prestataires qui seront désignés par la Commission d'appel d'offres.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide tous les financeurs potentiels pour la réalisation desdits travaux d'aménagement et à signer la(les) convention(s) de participation financière à intervenir.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_62-DE



Le 23 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

### DATE DE CONVOCATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

#### DEBAT ZAENR

Délibération n°2025/62

#### Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

#### Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi relative à l'accélération de la production des Énergies Renouvelables (loi APER), adoptée le 10 mars 2023, confère aux communes et intercommunalités un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Cette démarche incite les communes à définir, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR) sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel énergétique et donc propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Leur délimitation est effectuée par les communes en consultation avec les habitants afin de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales.

Lesdites zones sont transmises à l'organe délibérant de l'EPCI qui organise un débat sur la cohérence des ZAENR à l'échelle intercommunale.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, prend acte du débat qui a eu lieu en séance concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables conformément au cadre réglementaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président,

Christian ROUSSEL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 076-200069722-20251023-DELIB2025\_63-DE

Le 23 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL

### DATE DE CONVOCAATION

17 octobre 2025

### DATE D'AFFICHAGE

17 octobre 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 44

### OBJET :

Transfert de deux relais  
d'information service RIS

Délibération n°2025/63

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER, Christian FRANÇOIS, Danielle LANSOY-CARON, Mady DUPONT, Françoise ADAM, Jacques LECLERC-FOURQUEZ, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Patrick OUTREBON, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Véronique BOUTIN, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jack BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Philippe VERHAEGHE, Jérémy ELBERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLÉ.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CREPT), David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Pierre SECACHE (pouvoir à M. BAYART), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. PLÉ), Etienne LANNEL, Christine MOREAU (pouvoir à M. MILON), Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. ROUSSEL).

Secrétaire de séance : M. Ludovic JULIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président expose :

Ces panneaux sont destinés à être déposés, sauf si les collectivités territoriales souhaitent en reprendre la gestion. Ce transfert en l'état peut se faire à titre gracieux entre le Département et le territoire concerné.

RIS concernés : Aumale RD929 et Saint-Riquier-en-Rivière RD 928.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le transfert des relais d'information service RIS susvisés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 28/10/2025 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 28/10/2025

Le Président

Christian ROUSSEL



